



République Française
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin

SIVOM HADANCOURT - SERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM
HADANCOURT - SERANS

Nombre de conseillers : 6
En exercice : 6
Présents : 5
Votants : 6

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 4 Octobre, le Conseil Syndical du SIVOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de HADANCOURT sous la présidence de : Mr CORADE Pierre.

Présents pour HADANCOURT : Mr LETAILLEUR Michel Mme BIGUET MARTINE
Présent pour MONTJAVOULT : Mr CORADE Pierre, Mr MAUREL Michel CORNETTE François
Présents pour SERANS : Mr VANDEPUTTE Oswald Mr HACHE Alexis

Absent excusé Pour HADANCOURT : Mr MARIONI Patrice
Absent excusé pour SERANS : Mme LAFFAIRE Martine donne pouvoir à Mr HACHE

Est nommée secrétaire de séance : Michèle de LAROSIERE Secrétaire de mairie

OBJET : VOTE DES STATUTS

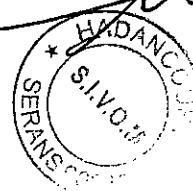
Le Président Pierre CORADE donne lecture des nouveaux statuts à l'assemblée,

Les statuts sont approuvés à l'unanimité des présents et sont joints à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Le Président
Pierre CORADE



SIVOM HADANCOURT- LE HAUT CLOCHER/ MONTJAVOULT/ SERANS

LES STATUTS

En sa séance du
le conseil syndical DECIDE de constituer ses statuts comme suit : ces décisions prendront effet après validation des conseils municipaux du nouveau regroupement, soit la Mairie de Hadancourt le Haut Clocher, la Mairie de Montjavoult et la Mairie de Serans.

Article 1^{er} : en application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212 à 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de Hadancourt le Haut Clocher, Montjavoult et Serans un syndicat qui prend la dénomination de SIVOM HADANCOURT- LE HAUT CLOCHER/ MONTJAVOULT/ SERANS.

Article 2^{ème} : **Le Syndicat a pour objet :**

- La gestion des dépenses de fournitures pour le fonctionnement des écoles
- La gestion de l'organisation du ramassage scolaire
- La gestion et l'organisation de la garderie, de la cantine, de l'étude après la classe et des NAP (nouvelles activités périscolaires)
- La création et la gestion des emplois en rapports avec les activités du syndicat
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement en rapport avec les activités du Syndicat, y compris les charges de chauffage, d'eau, d'électricité et d'entretien des locaux mis à disposition pour la garderie, cantine, étude et NAP, à l'exception de la construction de nouveaux locaux ou de réhabilitation d'anciens bâtiments qui feront l'objet d'un accord particulier entre les communes.

Article 3^{ème} : **Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de HADANCOURT LE HAUT CLOCHER.**

Les fonctions du Receveur du Syndicat seront assurées par le Trésorier de Chaumont en Vexin.

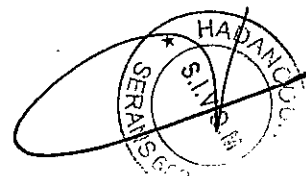
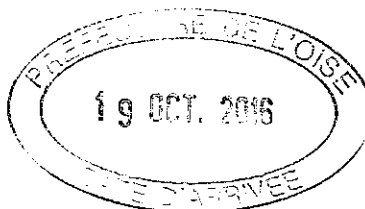
Article 4^{ème} : **Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.**

Article 5^{ème} : **Le comité syndical est composé des 3 délégués par commune élus par les conseils municipaux** des communes associées. La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit : 3 délégués pour chacune des 3 communes Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et suivant l'article L2122-7 du CGCT. La durée du mandat est celui de maire.

Article 6^{ème} : **Le bureau est composé du Président, et de 2 vice- présidents.**

Le président prépare et exécute les décisions du bureau. Il est -seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Article 7^{ème} : **Le syndicat a pour compétences** outre l'objet de l'article 2^{ème} :



- L'abandon, le départ ou la séparation d'une commune : ce changement devra être discuté au sein du Conseil syndical et ne pourra être effectif qu'au terme de deux années scolaires complètes, et qu'après accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes.
 - L'arrivée d'une commune sera discutée et validée à la majorité absolue par les élus de toutes les communes adhérentes.
 - L'inscription d'enfants extérieurs et la participation de leur commune de résidence
- **Article 8^{ème} : Les ressources du syndicat** comprendront :
- Les participations des communes adhérentes (au prorata du nombre d'enfants inscrits de chaque commune).
 - Les contributions correspondant aux services assurés
 - Les subventions de l'Etat, du Département et des organismes publics divers (CAF)
 - Eventuellement le produit de dons et legs et le produit des biens meubles et immeubles

Article 9^{ème} : les dépenses du syndicat comprendront :

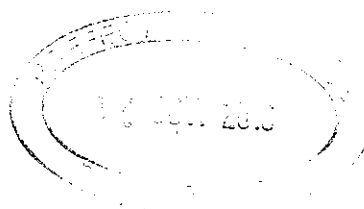
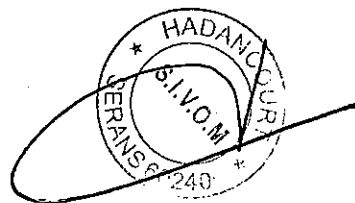
- Les charges de personnel dont l'assurance
- Les frais de fonctionnement (repas de cantine, fournitures scolaires et d'entretien, frais d'affranchissement et de télécommunication, transport, etc...)

Article 9^{ème} : La contribution financière des communes membres au budget du syndicat, constitue pour elles une dépenses obligatoire (article L.5212-20 du CGCT).

Cette contribution sera déterminée chaque année et établie suivant des critères de répartition, définis par le Comité Syndical à savoir au prorata du nombre d'enfants.

En cas de dissolution, la répartition des actifs et passifs se fera aussi au prorata du nombre d'enfants.

Article 10^{ème} : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de nouveau syndicat.



SIVOM HADANCOURT LE HAUT CLOCHER/MONTJAVOULT/SERANS

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2016

Etaient présents : Mmes et MM Michel LETAILLEUR (maire d'Hadancourt, Pierre CORADE (maire de Montjavoult, Oswald VANDEPUTTE, maire de SERANS, Alexis HACHE (adjoint de Serans), Michel MAUREL, BIGUET Martine, François CORNETTE, conseillers municipaux

1) LES ELECTIONS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel Letailleur ancien président avant que le SIVOM HADANCOURT /SERANS ne s'agrandisse avec l'arrivée des élèves de MONTJAVOULT, et se transforme en SIVOM HADANCOURT LE HAUT CLOCHER/MONTJAVOULT/SERANS.

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du CGCL qui précise que les délégués au Sivom sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées.

Dans les nouveaux statuts il est spécifié que chaque commune sera représentée par 3 délégués élus au sein des 3 conseils municipaux, qui sont respectivement :

- pour HADANCOURT Mmes et MM. Michel Letailleur, Gérard Rousselle et Biguet Martine
- pour MONTJAVOULT MM. Pierre Corade (maire), Michel Maurel et François Cornette respectivement conseillers municipaux de Montjavoult-
- pour SERANS Mmes et MM. Oswald Vandeputte, Alexis Hache et Laffaire Martine

• ELECTION DU BUREAU

Après explications et discussion, il est décidé d'élire le président, et les 2 vice-présidents ;

Il est procédé à l'appel des candidatures pour :

⇒ LE PRESIDENT :

Est enregistrée la candidature de :

- Pierre Corade, maire de Montjavoult

Il est procédé au vote.

1

M. Pierre Corade est élu au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des présents et à la majorité absolue.

Il est immédiatement installé, et prend la présidence de la suite de la réunion

⇒ LE 1er VICE-PRESIDENT :

Est enregistrée la candidature de M. Alexis Hache (1^{er} adjoint de Serans)

Suite au vote, il est élu à l'unanimité des présents et à la majorité absolue.

⇒ LE 2^{ème} VICE-PRESIDENT :

Est enregistrée la candidature de M. Michel Letailleur (maire de Hadancourt)

Suite au vote, il est élu à l'unanimité des présents et à la majorité absolue.

2) DELEGATION DE SIGNATURE :

Le Président propose de donner une délégation de signature à M. Alexis Hache, 1^{er} Vice- président, pour gérer les affaires courantes en cas d'absence du président.

Cette décision est votée à l'unanimité des présents, et à la majorité absolue.

3) VOTE DES STATUTS :

Article 1^{er} : en application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212 à 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de Hadancourt le Haut Clocher, Montjavoult et Serans un syndicat qui prend la dénomination de SIVOM HADANCOURT- LE HAUT CLOCHER/ MONTJAVOULT/ SERANS.

Article 2^{ème} : *Le Syndicat a pour objet :*

- La gestion des dépenses de fournitures pour le fonctionnement des écoles
- La gestion de l'organisation du ramassage scolaire
- La gestion et l'organisation de la garderie, de la cantine, de l'étude après la classe et des NAP (nouvelles activités périscolaires)
- La création et la gestion des emplois en rapports avec les activités du syndicat
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement en rapport avec les activités du Syndicat, y compris les charges de chauffage, d'eau, d'électricité et d'entretien des locaux mis à disposition pour la garderie, cantine, étude et NAP, à l'exception de la construction de nouveaux locaux ou de réhabilitation d'anciens bâtiments qui feront l'objet d'un accord particulier entre les communes.

Article 3^{ème} : *Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de HADANCOURT LE HAUT CLOCHER.*

Les fonctions du Receveur du Syndicat seront assurées par le Trésorier de Chaumont en Vexin.

Article 4^{ème} : *Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.*

Article 5^{ème} : *Le comité syndical est composé des 3 délégués par commune élus par les conseils municipaux des communes associées. La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit : 3 délégués pour chacune des 3 communes Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et suivant l'article L2122-7 du CGCT. La durée du mandat est celui de maire.*

Article 6^{ème} : *Le bureau est composé du Président, et de 2 vice- présidents.*

Le président prépare et exécute les décisions du bureau. Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Article 7^{ème} : *Le syndicat a pour compétences outre l'objet de l'article 2^{ème} :*

- L'abandon, le départ ou la séparation d'une commune : ce changement devra être discuté au sein du Conseil syndical et ne pourra être effectif qu'au terme de deux années scolaires complètes, et qu'après accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes.

- L'arrivée d'une commune sera discutée et validée à la majorité absolue par les élus de toutes les communes adhérentes.
 - L'inscription d'enfants extérieurs et la participation de leur commune de résidence
- **Article 8^{ème} : Les ressources du syndicat** comprendront :
- Les participations des communes adhérentes (au prorata du nombre d'enfants inscrits de chaque commune).
 - Les contributions correspondant aux services assurés
 - Les subventions de l'Etat, du Département et des organismes publics divers (CAF)
 - Eventuellement le produit de dons et legs et le produit des biens meubles et immeubles

Article 9^{ème} : les dépenses du syndicat comprendront :

- Les charges de personnel dont l'assurance
- Les frais de fonctionnement (repas de cantine, fournitures scolaires et d'entretien, frais d'affranchissement et de télécommunication, transport, etc...)

Article 9^{ème} : La contribution financière des communes membres au budget du syndicat, constitue pour elles une dépenses obligatoire (article L.5212-20 du CGCT).

Cette contribution sera déterminée chaque année et établie suivant des critères de répartition, définis par le Comité Syndical à savoir au prorata du nombre d'enfants.

En cas de dissolution, la répartition des actifs et passifs se fera aussi au prorata du nombre d'enfants.

Article 10^{ème} : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de nouveau syndicat.

Votés à l'unanimité des présents.

4) VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2016

Le Président Pierre Corade expose que le 1^{er} budget du nouveau SIVOM ne couvrira que la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Actuellement 60 enfants sont comptabilisés dans les deux écoles du SIVOM, ce qui nécessite un besoin de financement de 39 771 € € pour les 4 mois, qui doivent alimenter ce budget 2016.

La participation de chacune des 3 communes est calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits au 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

- la section Fonctionnement Dépenses permettra de payer les Charges Générales, et les Charges de personnel.

- la section de Fonctionnement Recettes : 39 771 € € sera alimentée par les participations des parents aux services rendus (au compte 7067 : 19 300 €), les subventions des différentes Collectivités partenaires et les participations communales (au compte 74 748 : 20 471 €).

Pour Hadancourt : 23 élèves X 341.18 € = 8074.59 € payés en deux fois

Pour Montjavoult : 24 élèves X 341.18 € = 8 415.77 € payés en 2 fois

Pour Serans : 11 élèves X 341.18 € = 3 970.43 € payés en 2 fois.

L'étude des besoins et la Préparation du budget 2016 ont été validées par Madame la Trésorière de Chaumont en Vexin.

Le document budgétaire « BUDGET PRIMITIF 2016 » voté par nature est joint à la présente délibération.

Les communes paieront en fois, ces participations.

Ce Budget 2016 est voté à l'unanimité des présents.

5) LES CONVENTIONS

A) Convention pour mutualisation des services et des moyens (prêt de matériel)

Entre La mairie de représentée par le Maire,

Et le SIVOM Hadancourt/ Montjavoult / Serans

Représenté par son Président ;

Cette convention a pour but la rationalisation des dépenses pour le fonctionnement du SIVOM (au prorata du nombre d'enfants, pris en compte au 31 décembre de l'année N pour l'année N+1);

Elle n'inclue en aucun cas les investissements.

Elle est rédigée dans un cadre conventionnel pour :

- Le service commun des personnels
- La mise en commun : - de petits et gros matériels (voir liste)
- Les consommations de :
 - Eau
 - Chauffage
 - Electricité
 - Ménage
 - Téléphone
 - Personnel
 - Contrôle de sécurité, etc...

Ce cadre n'étant pas exhaustif.

Article 1: Cette convention est permanente.

Elle peut évoluer selon les besoins du SIVOM, et concrétisée (validée) après discussion et vote au sein du SIVOM.

Article 2 : le coût de l'entretien de chaque matériel communal utilisé par Hadancourt ou Serans est à la charge du SIVOM.

Article 3 : Concernant la participation de chaque commune au fonctionnement du SIVOM, la convention est aussi permanente

B) Accueils périscolaires du mercredi après-midi au Centre aéré : Convention de participation financière du SIVOM HADANCOURT/MONTJAVOULT/SERANS au SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN / PARNES

Entre le SIVOM HADANCOURT-MONTJAVOULT-SERANS, 5 rue Croix du Bellay 60240 HADANCOURT LE HAUT CLOCHER

Représentée par Pierre Corade, Président, dûment habilité par la délibération du 4 octobre 2016 et le SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes, 3 place de la mairie 60240 MONTAGNY EN VEXIN représenté par Loïc TAILLEBREST, Président, dûment habilité par la délibération N°2016-07-06-004

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le SIRS Montagny-en-Vexin – Parnes organise à Montagny-en-Vexin un accueil périscolaire.

Le conseil syndical a accepté l'ouverture de ce service au SIRS Serans (le SIRS de Serans ne disposant pas de ce service) , dans la limite de sa capacité d'accueil moyennant une participation financière de celui-ci et l'application du barème 1 de la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise pour la facturation des prestations aux familles concernées.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette participation financière.

Article 1 : Le SIVOM HADANCOURT/MONTJAVOULT/SERANS s'engage à participer financièrement aux dépenses engagées par le SIRS Montagny-en-Vexin – Parnes pour l'accueil périscolaire du mercredi selon les principes suivants (délibération du SIVOM du 4 octobre 2016)

Les dépenses prises en compte (sur la base du compte administratif 2016) seront :

60631 - Les fournitures d'entretien

60632 - Le petit équipement

60636 - Les vêtements de travail

6064 – Les fournitures administratives

6068- Autres matières et fournitures

61558 – Entretien autres biens mobiliers

6156 – Maintenance

6161 – Prime d'assurance

6247 – Transports

6262 – Télécommunications

627 – Frais bancaires et assimilés

6281 – Concours divers et cotisations

6283 – Nettoyage des locaux

6288 – Autres services extérieurs

6411- 6413 64168 – Personnel affecté au service

Charges de personnel, assurances du personnel, cotisation au COS, médecine du travail, formation.

658 – Remboursement de frais à la commune de Montagny-en-Vexin pour utilisation de ses locaux.

Montant total de l'année N-1 auquel se verra appliquer un pourcentage de 12.02 % correspondant aux heures d'ouverture annuelles lui-même décliné ainsi

- Cantine Pause méridienne (12 H à 13 H 30) : 20 % du montant calculé

- Activités (13 h 30 à 16 H 30) : 40 % du montant calculé

- Périscolaire (16 h 30 à 19 H 30) : 40 % du montant calculé

Les recettes prises en compte (sur la base du compte administratif 2016) et auxquelles seront appliquées le même pourcentage soit 12.02 % et qui viendront en déduction seront :

- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales

- Les subventions de l'Etat pour les emplois aidés

- Les participations des parents

La somme obtenue se verra appliquer un prorata des mois d'utilisation du service. Un pourcentage de jour/enfant imputable au SIRS de Serans par rapport au nombre de jours/enfant total du service sera ensuite appliqué.

Le calcul de la participation ainsi que la liste reprenant la fréquentation du service par prestations pour l'année seront fournis au SIVOM HADANCOURT/MONTJAVOULT/SERANS à l'appui du titre de recette.

Article 2 : Le SIRS de Serans s'engage à régler cette facture dans les 30 jours de la réception du titre émis par le SIRS Montagny-en-Vexin – Parnes.

Article 3 : Le présent accord est valable pour une année civile. Une nouvelle convention sera passée chaque année civile.

Article 4 : Règlement des litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

6) QUESTIONS DIVERSES :

Dématérialisation des documents comptables : la secrétaire, Madame de Larosière fait remarquer que la procédure de dématérialisation des factures fait apparaître des dysfonctionnements et des pertes de temps

Agent chargée de la cantine, de l'accueil et des NAP : les élus de Serans complimentent cette personne dans ses domaines de compétence

Critiques de deux familles d'élèves : elles font remarquer que cet espace de temps (NAP) ne convient pas à leurs enfants ; pas assez de choix dans les activités.

Demande de rédaction d'un programme d'activités pour les NAP

RV avec Mme DURST : elle sera reçue le mercredi 5 octobre par le président afin de voir ce qui peut être fait pour améliorer le service d'accueil et lui demander de commenter ses domaines d'intervention.

La salle d'accueil périscolaire a été transférée au R de C du prieuré (les autorités ont refusé l'installation de cette salle à l'étage, à cause du manque sécurité pour les petits.)

Nouvelle inscription d'enfant à Serans.

Nouvelle enseignante en maternelle (la 1^{ère} est en congé de maternité).

Prévisions de regroupements scolaires pour les rentrées prochaines : La commune de Chambors se propose de faire un site scolaire unique ; la commune de Boubiers se dépeuple et sera obligée de se rattacher à un autre SIVOM ; La commune de Délincourt ne sait pas où aller.

Monsieur AZO a été élu Président des parents d'élèves.